

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Demande de remboursement de salaires d'un conseiller prud'homme (Formulaire 13705*01)

Accéder au Formulaire – Cerfa 13705*01

Lorsque l'un de ses salariés est élu conseiller prud'homme et qu'il s'absente pour ces activités pendant ses heures de travail, l'employeur peut demander à l'État le remboursement de son salaire, ainsi que des avantages et des charges sociales.

Chaque mois, l'employeur doit adresser au greffe du conseil de prud'hommes les documents suivants :

Copie du bulletin de salaire

État contresigné par le salarié sur le formulaire cerfa n°13705*01 mentionnant les absences de l'entreprise justifiée par l'activité prud'homale et les éléments nécessaires au calcul du montant du remboursement.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard dans l'année civile qui suit l'année de l'absence du salarié de l'entreprise, sous peine d'être non valable.

Exemple

Le salarié s'est absenté pour l'exercice de son activité prud'homale en février 2024, l'employeur peut demander le remboursement de son salaire jusqu'au 31 décembre 2025.

- Droits syndicaux

